



222 STC 18 F fin
Original : anglais

RÉSOLUTION 452

sur

PROTÉGER LES ÉLECTIONS DANS LES PAYS DE L'ALLIANCE*

L'Assemblée,

1. **Constatant avec inquiétude** que les actes d'agression de la Russie, notamment les menaces, l'usage de la force et les opérations hybrides, mettent en danger la sécurité euro-atlantique ainsi que l'ordre international fondé sur des règles ;
2. **Consciente** de l'enjeu stratégique global que représentent les opérations cybernétiques et informationnelles russes pour la sécurité des Alliés ;
3. **Rappelant** les principes fondateurs de l'OTAN, à savoir la démocratie, les libertés individuelles et l'État de droit ;
4. **Insistant fermement** sur la nécessité de préserver les piliers qui font la force des démocraties, y compris la liberté de la presse, la liberté d'expression ainsi que des élections libres et justes ;
5. **Condamnant sans équivoque** toute tentative étrangère de compromettre des élections ou tout autre processus démocratique, tel un référendum ;
6. **Dénonçant dans les termes les plus vigoureux** les récentes opérations menées par la Russie lors des élections et des référendums qui ont eu lieu dans des pays membres et partenaires de l'Alliance, ainsi que ses tentatives plus générales de déstabiliser des démocraties en Europe ou en Amérique du Nord ;
7. **Convaincue** de la nécessité de dissuader toute ingérence étrangère dans des élections, ainsi que dans tout autre processus démocratique et à défaut, de s'y préparer et d'y résister en adoptant des approches mobilisant tous les organes gouvernementaux et l'ensemble de la société, mais aussi en organisant des ripostes nationales et internationales à tous les niveaux, dans toutes les instances et par tous les moyens ;
8. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique à :
 - a. organiser régulièrement une évaluation des risques encourus par l'infrastructure électorale et remédier à toute lacune ou vulnérabilité identifiée ;

* présentée par la commission des sciences et des technologies et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 19 novembre 2018, à Halifax (Canada)

- b. institutionnaliser les processus pré-électoraux pour lutter contre les actes potentiels d'ingérence ;
- c. envisager l'organisation d'audits de sécurité post-électoraux ;
- d. fournir un financement et une assistance adéquats aux organes électoraux ;
- e. envisager la possibilité de classer l'infrastructure électorale comme infrastructure critique ;
- f. définir des réponses concrètes et crédibles en cas d'ingérence étrangère, comme des poursuites judiciaires ou des sanctions ;
- g. utiliser, le cas échéant, la possibilité prévue par l'article 4 du Traité de l'Atlantique Nord de tenir des consultations ;
- h. développer les partenariats public-privé ainsi que les actions de sensibilisation auprès de la société civile, des entreprises privées et des médias concernant l'ingérence électorale ;
- i. encourager les instances et les organisations non gouvernementales jouant un rôle clé dans le processus démocratique – comme les partis politiques et les organismes de gestion des élections – à adopter des mesures renforcées en matière de cybersécurité, si besoin avec le soutien des pouvoirs publics ;
- j. améliorer les procédures d'échange d'informations avec le secteur privé eu égard aux cybermenaces et aux menaces hybrides ;
- k. développer des stratégies, des politiques et des institutions de défense et de sécurité consacrées à la lutte contre les cybermenaces et les menaces hybrides à échelle nationale, à l'OTAN, à l'UE et ailleurs ;
- l. établir des protocoles, une coordination, des voies hiérarchiques et des plans d'action clairs et concrets aux niveaux local, national et régional afin d'accélérer les ripostes en cas d'ingérence électorale ;
- m. systématiser et institutionnaliser la coopération au regard des cybermenaces et des menaces hybrides dans le cadre du partenariat stratégique entre l'OTAN et l'UE ;
- n. promouvoir l'éducation civique et l'éducation aux médias eu égard à la menace d'ingérence étrangère dans les processus démocratiques ;
- o. encourager une plus grande transparence dans le secteur des médias sociaux et l'octroi d'un accès modéré à leurs données par les chercheurs indépendants ;
- p. poursuivre la réflexion sur l'éventualité et les moyens de réglementer l'activité des médias sociaux ou les entreprises qui en assurent la gestion, de manière à faire obstacle à l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques ;
- q. déterminer comment accroître la transparence des contenus publicitaires politiques sur les médias sociaux et interdire ce type de contenu lorsqu'il est financé par l'étranger ;
- r. encourager le débat au sein de la communauté journalistique sur les normes à suivre quant à l'utilisation d'informations en provenance de sources suspectes ou permettant de discerner les motivations qui pourraient animer telle ou telle source ;
- s. encourager et soutenir les initiatives indépendantes de vérification des faits ;

- t. organiser des campagnes d'information du public sur la menace d'ingérence étrangère dans des élections et sur les cas d'ingérence tentée ou réussie ;
 - u. encourager l'intensification des études sur les opérations informationnelles et cybernétiques, et mettre au point des outils efficaces en s'intéressant de près à l'intelligence artificielle, l'analytique des mégadonnées et autres technologies émergentes.
-